**Vendredi 4 septembre 2015 - 10:12**

**Publication des textes réformant la formation initiale des masseurs-kinésithérapeutes**

PARIS, 4 septembre 2015 (APM) - Le décret et l'arrêté refondant les études de masseur-kinésithérapeute à compter de la rentrée universitaire de septembre 2015 ont été publiés vendredi au Journal officiel.

Cette réforme, réclamée depuis des années par les organismes de la profession, a été reportée à plusieurs reprises, rappelle-t-on. Elle s'appliquera d'abord aux étudiants qui entrent en première année d'institut de formation en masso-kinésithérapie (IFMK) en septembre 2015.

Ces deux textes abrogent ceux correspondant à l'ancien cursus (décrets et arrêtés du 5 septembre 1989 et du 23 mai 2011), au plus tard le 1er octobre 2019, c'est-à-dire après la sortie de la première promotion concernée par la réforme.

Le nouveau décret dispose que la formation en IFMK, conduisant au diplôme d'Etat, est organisée "en deux cycles de quatre semestres chacun" et "dure quatre années, soit huit semestres". La validation du diplôme correspond à l'acquisition de 240 crédits européens, à raison de 30 crédits par semestre.

Le premier cycle apporte "les enseignements scientifiques, méthodologiques et professionnels fondamentaux nécessaires à la compréhension des problèmes de santé et des situations cliniques rencontrées en kinésithérapie".

Le second cycle, "à partir du socle de connaissances théoriques et pratiques acquis, organise le développement des compétences diagnostiques et d'intervention kinésithérapique dans tous les champs d'exercice de la profession".

La formation en IFMK se déploie sur un total évalué à 6.670 heures, dont 1.980 pour la "formation théorique et pratique" (895 heures de cours magistraux, 1.085 de travaux dirigés), 1.470 de "formation à la pratique masso-kinésithérapique" et 3.220 heures "environ" de "travail personnel complémentaire".

L'arrêté fixe le programme et les modalités d'organisation de la formation.

Ses annexes paraîtront au Bulletin officiel santé-protection sociale. Il s'agira des référentiels d'activités, de compétences et de formation, de la maquette de formation et du portfolio permettant l'évaluation de l'étudiant lors des stages.

TRANSITION VERS L'ANNEE PREPARATOIRE UNIVERSITAIRE OBLIGATOIRE

Actuellement, la plupart des étudiants suivent une année préparatoire avant d'entrer en IFMK. Les organismes de la profession ont obtenu du gouvernement que cette première année devienne, à terme, obligatoirement universitaire, rappelle-t-on.

Le décret dispose donc que l'admission en IFMK "s'effectue après une première année universitaire validée et obtention de 60 crédits européens" à compter de l'année universitaire 2016-17.

Il pourra s'agir de la première année commune aux études de santé (Paces), d'une première année de licence en sciences mention "sciences et techniques des activités physiques et sportives" (Staps) ou d'une première année de licence "dans le domaine sciences, technologies, santé", prévoit un arrêté publié au Journal officiel du 19 juin.

L'admission des étudiants issus de la Paces en première année "est prioritaire dans chaque institut de formation".

Cet arrêté de juin reporte néanmoins à la rentrée 2017 la suppression du concours "PCB" (physique, chimie, biologie), qui permet actuellement à certains étudiants d'entrer en IFMK après le baccalauréat. "Ce report est motivé par l'insécurité juridique majeure qui résulterait d'une suppression du concours dès 2016", expliquait le gouvernement dans la fiche de présentation qui accompagnait le projet de texte.

Les IFMK ont l'obligation de signer d'ici au 31 décembre 2015 une convention avec un ou plusieurs présidents d'université, faute de quoi ils ne seront plus autorisés à accueillir une nouvelle promotion d'étudiants à compter de l'année universitaire 2017-18, dispose l'arrêté de juin.

LA QUESTION DU GRADE DE MASTER EN SUSPENS

En octobre 2011, sous l'ancienne majorité, le gouvernement avait décidé de reconnaître l'accès au grade de master pour les masseurs-kinésithérapeutes nouvellement diplômés, mais il n'avait pas publié les textes correspondants. Après l'alternance politique, l'exécutif a rendu un nouvel arbitrage en janvier 2013, jugé moins favorable par les kinésithérapeutes, soulevant de nombreuses protestations.

Finalement, après négociations, un troisième arbitrage interministériel a été rendu le 9 décembre 2014. Il a acté, à la rentrée universitaire de 2015, le passage de trois à quatre ans d'études en institut de formation des masseurs-kinésithérapeutes (IFMK), après une année préparatoire universitaire.

A ce stade, le diplôme d'Etat n'est pas reconnu au grade de master, précise-t-on. De fait, ce point ne figure ni dans le décret ni dans l'arrêté parus vendredi. Mais les représentants de la profession se sont montrés satisfaits de l'arbitrage, jugeant que ce nouveau schéma, qui se déploie sur cinq ans, déboucherait forcément, à terme, sur un master.

(Journal officiel du vendredi 4 septembre, textes 16 et 17, Journal officiel du 19 juin, texte 25)

nc/vg/vl/APM polsan

redaction@apmnews.com